

DÉPARTEMENT DE L'YONNE
COMMUNE D'ÉPINEUIL
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 7 juin 2021

Date de convocation : le 3 juin 2021

Compte-rendu affiché : 14 juin 2021

Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire, ouvre la séance à 18 heures 55

Salle « André DURAND »

L'an deux mil vingt et un, lundi 7 juin, à dix-huit heures cinquante-cinq, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Salle « André DURAND » d'Épineuil, en séance publique sous la présidence de Madame Françoise SAVIE EUSTACHE, Maire.

Etaient présents :

Mesdames Maryline JOUVEY, Françoise SAVIE EUSTACHE, Johanna ES SABRY
Messieurs Michel LAPORTE, Yannick LEROY, Didier NOUVELOT, Claude REGNIER, Yann WOJCIECHOWICZ, Alain BŒUF, Frédéric CHAUCHEAU, Georges LARCHER

Absents excusés et représentés :

Messieurs Gilles GUILLEMETTE, Roger BLIN

Madame Maryline JOUVEY accepte d'assurer le secrétariat de séance.

Ouverture de la séance à 18h55.

Madame le maire énonce aux membres du conseil municipal qu'il est nécessaire d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- l'autorisation pour signer un bail et partager les frais de notaire

Ordre du jour :

→ Approbation du conseil municipal du 11 mai 2021

→ Constitution d'une régie de recettes

→ Tarifs concernant le dépôt de pain

→ création d'un poste non-permanent pour tenir le dépôt de pain

→ Décision modificative pour prévoir au budget le nouveau poste

→ Questions diverses

Le conseil municipal du 11 mai 2021 est approuvé à l'unanimité (13 voix).

**Autorisation pour signer un bail et partager les frais de notaire -
Délibération n°27-2021**

Madame le maire propose de signer un bail avec le nouveau boulanger et de prendre en charge pour moitié les frais de notaire concernant l'établissement du bail de la boulangerie.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**), **ACCEPTE de signer le bail avec le nouveau boulanger et de partager pour moitié les frais de notaire.**

Constitution d'une régie de recettes – Délibération n° 28-2021

Vu décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Madame le maire informe que suite à la fermeture de la boulangerie et dans le cadre d'un service d'aide aux habitants du village, une réflexion s'articule autour de la possibilité de mettre en place un dépôt de pain, d'en assurer la faisabilité.

Préalablement au fonctionnement de ce dépôt de pain assuré par la commune, il importe de créer une régie de recettes spécifique à cette activité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**), **ACCEPTE la création d'une régie de recettes pour le dépôt de pain.**

Tarifs concernant le dépôt de pain - Délibération n° 29-2021

Le Maire, informe que compte tenu de l'ouverture d'un dépôt de pain, il conviendrait de délibérer sur les tarifs.

Le maire propose les tarifs suivants :

Baguette : 1.00 €

Pain : 1.50 €

Croissant : 1.10 €

Pain au chocolat : 1.20 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix),
ACCEPTE les tarifs.

**Création d'un emploi non permanent pour faire face à un
accroissement temporaire d'activité – Délibération n° 30-2021**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 34 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Le Maire, rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'ouverture d'un dépôt de pains, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour faire face à un accroissement temporaire d'activité afin d'assurer les missions concernant la permanence du dépôt de pains à temps non complet à raison de 25 heures hebdomadaires, conformément à l'article 3 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Après avoir entendu Le Maire, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- De créer un emploi non permanent d'adjoint technique territorial, relevant de la catégorie hiérarchique C, pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité. Ceci afin de rendre service à la population dans l'attente de l'installation du nouveau boulanger.
- Que cet emploi non permanent est créé pour une période allant du 8 juin 2021 au 30 septembre 2021 inclus en cas de besoin, à temps non complet et à raison de 25/35ème heures hebdomadaires. Un premier contrat sera proposé du mardi 8 juin 2021 au mardi 6 juillet 2021 date des vacances scolaires. Il sera alors nécessaire d'évaluer la nécessité de continuer ou pas pendant la période des vacances.
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique territorial
- D'autoriser le Maire à signer le contrat de travail

- Que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (**13 voix**), **ACCEPTE** la création d'un emploi non permanent d'adjoint technique territorial.

Décision modificative n° 2 – Délibération 31-2021

- Vu le budget primitif 2021 approuvé le 23 mars 2021 ;
- Considérant qu'il convient de réajuster certaines lignes des sections de fonctionnement et d'investissement du budget principal pour tenir compte d'événements non prévus et d'insuffisances de crédits :
 - Paiement de l'agent qui va tenir le dépôt de pain
 - insuffisance de crédit concernant l'opération 138 = Travaux voirie Quincy-Ardilliers-Patis

Madame le maire propose,

- d'effectuer les virements de crédits suivants sur la section de fonctionnement et d'investissement ;

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

c/023 – Virement à la section d'investissement 042	+ 14 447.29 €
c/60623 – Alimentation	+ 8 900 €
c/615231 – Voiries	- 14 447.29 €
c/64131 – Rémunération personnel non titulaire	+ 4 700 €
c/6451 – Cotisations à l'URSSAF	+ 1 500 €
c/6453 – Cotisation aux caisses de retraites	+ 200 €
c/6454 – Cotisations aux assedic	+ 800 €
c/6336 – Cotisations au CNFPT – CDG	+ 120 €
<u>TOTAL</u>	+ <u>16 220 €</u>

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

c/7078 – autres marchandises	+ 16 220 €
<u>TOTAL</u>	+ <u>16 220 €</u>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

c/21538 – autres réseaux, opé 134	- 3 140.82 €
c/21538 – autres réseaux, opé 138	+ 3 140.82
c/2151 – Réseaux de voirie, opé 138	+ 14 447.29 €
<u>TOTAL</u>	+ <u>14 447.29 €</u>

RECETTES D'INVESTISSEMENT

c/021 – Virement de la section de fonctionnement 040 + 14 447.29 €

TOTAL + **14 447.29 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité (13 voix),
ACCEPTE la décision modificative n°2.

Questions diverses

Il n'y a pas de questions diverses.

Fin de séance à 19h25

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Epineuil. The text around the perimeter of the stamp reads "MAIRIE D'EPINEUIL" at the top and "1870" at the bottom. In the center of the stamp, there is a handwritten signature in black ink, which appears to be "J. L. L.". The signature is written over the stamp.